



Commune de
Villorsonnens

Législature 2021-2026 :

Annexe 2: Délégations de compétence (art. 18 de règlement)

En complément à l'article 28 du règlement, le Conseil communal décide de ce qui suit :

Signature :

Le Syndic et la Secrétaire communale engagent par leur signature formellement la Commune. Ils peuvent être remplacés par le Vice-syndic et la caissière communale, respectivement.

Pour les documents sans portée juridique et/ou découlant d'une décision du Conseil communal, la secrétaire communale ou la caissière communale (en fonction du contenu des courriers) peuvent signer les courriers avec une des collaboratrices de l'administration communale (location des locaux en dessous de CHF 500.- / mises à l'enquête restreinte après approbation du Conseil / demandes de bourses après accord du Conseil / commandes dans les budgets pour moins de CHF 1'000.- / correspondance "administrative" / accusés de réception / ...)

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 27 septembre 2021.

Au nom du Conseil communal


La secrétaire
Marie-Claire Mettraux




Le syndic
Patrick Mayor